

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 13 (1921)
Heft: 3

Artikel: À la commission syndicale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383356>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an
Pour l'étranger: Port en sus
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
Téléphone 3168 o o o Kapellenstrasse 8 o o o Compte de chèques N° III 1366
◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇ Parait tous les mois ◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Expédition et administration: o
Imprim. de l'Union, Berne
o o o o Kapellenstrasse, 6 o o o o

SOMMAIRE:

	Pages		Pages
1. A la Commission syndicale	21	7. Notes	29
2. Les comptes de l'année 1920	24	8. L'organisation internationale du travail	29
3. Economie publique	25	9. L'action de l'Internationale syndicale pour la Hongrie	30
4. Comptes et budget pour 1921	26	10. Le mouvement syndical en France	30
5. Cotisations payées par les fédérat. à l'Union synd. en 1920	27	11. Dans les fédérations syndicales	31
6. Politique sociale	29	12. Mouvement syndical international	31

A la Commission syndicale

Dans sa séance du 4 février, à Olten, la commission syndicale a pris d'abord connaissance d'un certain nombre de communications du secrétariat, entre autres:

Aide internationale. Le comité syndicale, répondant à une circulaire de l'Internationale syndicale exposant la situation financière pénible de la centrale syndicale de la Hongrie par suite de la terreur blanche, qui sévit dans ce malheureux pays, a décidé de souscrire un don de fr. 500.— et de faire cadeau du prêt de fr. 112.— qui avait été avancé pour payer les cotisations de la dite centrale à l'Union syndicale internationale. Une demande de secours d'un représentant d'une organisation syndicale du Banat a été renvoyée au comité de l'Internationale syndicale.

Nous avons demandé des renseignements du bureau de l'Internationale syndicale au sujet d'un appel venant d'Espagne et qui invitait le prolétariat à boycotter les marchandises espagnoles afin de briser la terreur blanche qui sévit dans ce pays. Il nous fut répondu que cet appel émanait d'un groupement syndicaliste qui n'adhère pas à l'U. S. I. Il est évident que des appels de ce genre manquent leur but, le public ignore presque toujours d'où viennent les marchandises. Les postiers et les cheminots pourraient retenir les marchandises en question, mais si les Espagnols sont dans l'impossibilité d'en empêcher l'exportation, ils ne sauraient exiger une aide de ce genre de la part de l'étranger. Deux requêtes furent envoyées au Conseil fédéral. La première demandait son intervention pour empêcher l'exécution d'un mécanicien de locomotive, condamné à mort en Hongrie. Le Conseil fédéral répondit que le condamné avait été gracié. La deuxième, envoyée en commun avec le comité directeur du Parti, tendait à empêcher l'exécution des peines capitales prononcées contre les anciens commissaires du peuple hongrois. Nous n'avons pas encore reçu de réponse.

Office central de littérature sociale. Le comité syndical a pris en considération une requête de cette institution en lui votant un subside de 50 fr.

Commissions. Pour remplacer le camarade Ryser au conseil d'administration de la Caisse nationale suisse en cas de maladie et accidents, ont été proposés au Conseil fédéral: René Robert, en premier rang, Arthur Schneeberger, en deuxième rang, tous deux secrétaires de la F. O. M. H.

Dans la commission chargée d'examiner la ques-

tion du tarif douanier pour le tabac, le camarade Jean Schifferstein, a été désigné, éventuellement Richard Fischer, tous deux secrétaires de la Fédération du commerce, transport et alimentation.

Dans la commission pour assurer le ravitaillement en pain les camarades Karl Dürr et Charles Schürch, secrétaires de l'U. S. S.

Dans la commission internationale d'enquête pour les infractions aux conventions internationales sur le travail: Charles Schürch, secrétaire de l'U. S. S., comme suppléant: Albert Greutert, secrétaire de l'Union suisse des lithographes.

Conseil économique. Dans une circulaire, le Parti radical suisse soumet un questionnaire pour connaître la position que prennent les organisations économiques à l'égard d'un conseil économique. Le comité syndical n'a pas cru devoir répondre à cette circulaire; par contre, il a chargé le secrétariat de l'Union syndicale d'étudier cette question et de faire des propositions à la commission syndicale en temps et lieu.

Conférence avec la Chambre des employés. Une conférence a eu lieu le 26 janvier entre trois représentants du comité syndical et trois représentants de la Chambre des employés. Les questions suivantes y furent traitées:

1. Position de principe de l'Union syndicale et de la Chambre des employés.
2. Délimitation des organisations, respectivement de leur champ d'action.
3. Appartenance à la Chambre des employés et à l'Union syndicale suisse.
4. Collaboration des deux organisations directrices:
 - a) Dans les actions syndicales.
 - b) Dans les actions de politique sociale.

La discussion fit ressortir des différences quant aux principes. Cependant, elles ne sont pas de nature à empêcher une collaboration dans certains cas donnés. Un programme sera élaboré et soumis à la commission syndicale et à la Chambre des employés.

F. O. M. H. et communes et Etat. Un certain nombre d'ouvriers du gaz de Berne désiraient sortir de la F. O. M. H. pour entrer dans la Fédération des ouvriers des communes et d'Etat. La première s'y opposa et protesta contre la collaboration de quelques membres de la Fédération des ouvriers des communes et d'Etat à cette œuvre de scission. La démission elle-même était appuyée de 95 signatures. Une conférence eut lieu entre représentants des deux fédérations susmentionnées, dans laquelle on s'entendit sur les points suivants:

1. La démission de la F. O. M. H. ne peut être demandée qu'*individuellement* et conformément aux statuts.

2. Que l'entrée dans la Fédération des ouvriers des communes et d'Etat de membres démissionnaires de la F. O. M. H. ne peut avoir lieu qu'avec le consentement de cette dernière.

3. La sortie d'un syndicat ou d'un groupe au complet est admis si une majorité qualifiée de ses membres la décidait.

4. Les deux fédérations s'entendront pour arrêter leurs rapports réciproques, en particulier sur la proportion de membres nécessaires pour que le passage en bloc dans l'une des deux fédérations soit admis. Avant que ces pourparlers aient pu avoir lieu, les ouvriers du gaz de Berne se sont prononcés par 143 voix contre 67 contre le passage dans la Fédération des ouvriers des communes et d'Etat. 9 bulletins de vote furent déclarés nuls et 5 étaient blancs. 10 membres n'ont pas pris part au vote.

Chauffeurs et machinistes. Par suite du jugement du Tribunal fédéral annulant pour la Fédération des chauffeurs et machinistes la qualité de membre de l'Union syndicale, la question se pose de savoir quelle doit être l'attitude de cette dernière à l'égard de la première. Dans son organe officiel *Der Dampf* (La vapeur), une partie des membres de la Fédération des chauffeurs et machinistes mènent une vilaine campagne contre l'Union syndicale. Nous avons envoyé une circulaire à toutes les sections de la dite fédération pour leur demander si elles étaient d'accord d'adhérer à l'U. S. S., en leur faisant toutefois entrevoir que nous ne nous intéresserions à leur sociétariat individuel que si un certain nombre de sections le désirait. D'après les réponses reçues, Bâle est la seule section qui veuille rester dans l'U. S. S.

La plupart des autres sections répondent qu'elles attendent la suite des événements avant de se prononcer. Si la situation ne devait pas changer d'ici quelques semaines, nous serions alors obligés de renoncer définitivement au sociétariat des chauffeurs et machinistes, en laissant toute liberté aux fédérations de l'U. S. S. de prendre position au sujet de l'organisation des membres de la sus dite fédération.

Association des employés du télégraphe. Cette fédération, qui compte 450 membres et dont le siège est à Genève, a décidé, par une votation générale, d'adhérer à l'Union syndicale et demandé son admission. La commission syndicale décide à l'unanimité d'admettre cette fédération, et le président, au nom de l'Union syndicale, lui souhaite la bienvenue.

Employés du bureau international du travail à Genève. Le comité syndical a entendu un rapport sur les efforts faits en vue d'organiser les employés du B. I. T. et décidé que les dits employés devraient plutôt être engagés à entrer dans la Fédération du Commerce, des Transports et de l'Alimentation que dans celle des communes et d'Etat. La commission syndicale se rallie sans discussion à ce point de vue.

Musique et théâtre. Une crise interne assez grave s'est produite dans cette fédération; elle risque même de mettre son existence en cause. Les différends avec les sections romandes n'ont pas encore pu s'aplanir. Une entente avec la fédération de Bâle n'a pas pu se faire. Le secrétaire de la fédération de Zurich, Dr Isch, a démissionné.

Assistance-chômage. Nous renvoyons aux décisions des conférences du 26 décembre. Les propositions en question furent immédiatement envoyées au Conseil fédéral et des pourparlers s'engagèrent immédiatement. Le Conseil fédéral décida d'abord une «allocation d'hiver»,

mais il laissa aux cantons le soin de l'appliquer s'ils le jugeaient à propos. La durée des secours fut prolongée. Une application moins restrictive de l'arrêté du 29 octobre fut assurée, ainsi que la suppression de la clause du «chômage saisonnier». La question des étrangers doit aussi être réglée différemment. La commission fédérale de recours a diminué la durée de la procédure et augmenté le nombre des rapporteurs. A une conférence, qui eut lieu ces derniers jours, fut discuté un arrêté fédéral aux termes duquel les patrons qui se refusent de remplir leurs obligations légales seraient punissables. Dans ce cas, un commissaire recevrait les pouvoirs nécessaires. Nous avons proposé des améliorations au dit projet d'arrêté et demandé que son application ne soit pas remise aux gouvernements cantonaux, certains d'entre eux étant aussi renitents que nombre de patrons.

L'arrêté du Conseil fédéral vise spécialement les fabricants d'horlogerie à Granges qui font attendre leurs ouvriers depuis plus de six mois. S'il existe d'autres cas, on voudra bien en informer immédiatement l'office du chômage, Bubenberglplatz 11, et nous communiquer un double de la lettre envoyée, afin que nous puissions appuyer la demande. Les cartels syndicaux sont invités à faire appuyer nos propositions par des démonstrations de chômeurs et à interpellier sans cesse dans les conseils de ville et Grands conseils cantonaux. L'opposition patronale tontre toute proposition d'amélioration se fait toujours plus forte.

Assurance-chômage. La commission d'experts a commencé, le 6 janvier, à discuter le projet Hoffmann. Les principes de ce projet correspondent avec notre point de vue. Cependant, la crainte d'une bureaucratisation excessive n'est pas encore exclue. Les patrons ne montrent aucune bonne volonté à mener cette œuvre à bonne fin.

Loi fédérale sur les apprentissages. Les 18 et 19 janvier s'est réunie pour la première fois la commission d'experts chargée d'élaborer un projet de loi fédérale sur les apprentissages. Un projet de la Société des arts et métiers de 1918 sert de base à la discussion. Objectivement, il n'est pas possible de contester au dit projet une base sérieuse pour une discussion approfondie. Il est évident que de nombreuses modifications devront y être encore apportées. Lorsque nous posséderons le nouveau projet de l'office du travail, nous convoquerons la commission qui fut nommée en son temps pour prendre position à son sujet, puis nous nous adresserons aux fédérations.

Union économique bâloise. Par notre circulaire No 38, nous avons renseigné les organisations sur la création de bureaux de placement par la dite union. Les réponses au questionnaire envoyées ont prouvé que les affirmations de cette union étaient inexactes. Nous répondrons à notre tour à l'office central des bureaux de placement et avisons derechef les organisations affiliées de ne reconnaître en aucun cas un bureau unilatéral. On voudra bien nous signaler toute tentative de ce genre.

Construction de logements. Dans une précédente circulaire nous avons communiqué aux organisations les propositions de la commission spéciale. Les réponses reçues lui ont été transmises. Récemment s'est tenue une réunion entre délégués de l'Union syndicale, du comité central des ligues de locataires et de l'Union suisse pour l'amélioration du logement. Elle avait pour but de trouver un terrain d'entente. La discussion fit ressortir des divergences de vue qui nécessiteront l'élaboration d'un programme d'action afin de permettre une collaboration de ces organisations sur des points limités.

Rapport de gestion du comité. Ce rapport, qui a été publié dans la *Revue syndicale* du 1er février, et qui complète celui distribué au congrès de Neuchâtel, est adopté par la commission syndicale sans aucune opposition. Il en est de même des *comptes de 1920*, dont le détail est donné ailleurs dans le présent numéro.

Le budget pour 1921 est adopté également. Il comprend pour la première fois le secrétariat ouvrier suisse dont la fusion avec l'Union syndicale a été décidée par le congrès de Neuchâtel. Il prévoit des subventions à divers secrétariats de cartels syndicaux cantonaux. D'autres ont été admises en principe (Genève en particulier); une décision définitive n'interviendra que plus tard, lorsque les projets de création seront devenus une réalité.

Les comptes concernant la souscription pour les victimes de la grève générale, et qui sont indépendants de ceux de l'Union syndicale, contrairement aux affirmations de certains journaux bourgeois, bouclent par un déficit que les fédérations combleront proportionnellement à leur effectif, avec le Parti socialiste qui fut, lui aussi, engagé dans ce mouvement.

Le programme d'activité a été arrêté comme suit pour 1921:

1. *Statistique syndicale:*
 - a) Mouvement des membres d'après les fédérations, les sections, les cantons et les localités.
 - b) Comptes des fédérations d'après les recettes, dépenses, cotisations, secours, administration.
 - c) Mouvements de salaire d'après leur nombre, leur étendue; les grèves et les dépenses qu'elles occasionnent, le résultat des mouvements.
2. *Statistique économique:*
 - a) Edition de la statistique ménagère.
 - b) Enquête concernant la possibilité de développer la statistique ménagère.
 - c) Enquête sur les contrats collectifs en Suisse.
 - d) Rapports réguliers à envoyer à l'office central des bureaux de placement sur les grèves et lock-outs.
3. *Rédaction de la Gewerkschaftliche Rundschau et de la Revue syndicale.*
4. *Rédaction de la correspondance syndicale*, traitant tout particulièrement des questions syndicales, économiques, et de politique sociale.
5. *S'intéresser à tout ce qui concerne la classe ouvrière en matière de politique sociale et économique.* En particulier:
 - a) Révision de la loi sur les accidents.
 - b) Secours de chômage.
 - c) Assurance-chômage, respectivement le subventionnement des caisses de chômage.
 - d) Législation concernant les apprentissages.
 - e) Protection ouvrière internationale (Convention de Washington).
 - f) Construction d'habitations.
 - g) Abaissement des prix, abaissement des salaires, prolongation de la durée du travail.
 - h) Importation, exportation, tarifs douaniers.
 - i) Elaboration de rapports, de préavis et entreprise d'enquêtes à la demande des autorités fédérales ou pour d'autres buts.
 - k) Surveillance de l'application de la loi sur les fabriques.
6. *Création d'une registrature et des archives pour questions syndicales.* Collectionner les décisions des congrès et des commissions de l'Union syndicale.
7. *Encouragement des efforts de concentration des fédérations syndicales.*
8. *Propagande pour l'adhésion de nouvelles fédérations syndicales.*

9. *Encouragement des relations internationales.*

10. *Relations avec d'autres organisations.*

11. *Aide à la commission centrale d'éducation ouvrière.*

12. *Exécution des décisions du congrès de Neuchâtel.*

Nomination du comité syndical. Après avoir pris acte des démissions d'anciens membres, comme les camarades Eugster, Rieder, Leuenberger, et en particulier Emile Ryser, qui fit constamment partie du comité depuis la réorganisation de l'Union syndicale, où il fut longtemps le seul Romand, la commission syndicale, après avoir adressé ses remerciements aux démissionnaires pour les excellents services rendus à la cause syndicale, a composé le nouveau comité comme suit: Oscar Schneeberger (F. O. M. H.); Schifferstein (F. C. T. A.); Vuatolo (bâtiment); Greutert (lithographies); Marti (textile); Bratschi et Perrin (cheminots); Schneeberger Arthur (F. O. H. M.); Dürr et Schürch, secrétaires de l'U. S. S., et Marcel Itten, La Chaux-de-Fonds, comme représentant des unions ouvrières locales.

Les ouvriers sur bois renoncèrent à présenter une candidature en remplacement du camarade Leuenberger, démissionnaire. Dans une déclaration qu'ils firent mettre au procès-verbal, ils donnèrent comme motif de leur abstention le désir de vouloir rester dans l'opposition pure.

Commission de vérification des comptes. Furent nommés: Brunner, secrétaire de la F. O. M. H.; Hochstrasser, secrétaire des relieurs; Fell, secrétaire des cheminots.

Au conseil des réviseurs furent désignés: René Robert, secrétaire de la F. O. M. H.; Robert Fischer, secrétaire de la F. C. T. A., et J. Degen, caissier de l'Union syndicale. L'activité de cette commission est définie dans l'annexe aux statuts de l'U. S. S., à laquelle nous renvoyons les fédérations et sections.

Baisse des prix, baisse des salaires, tarifs douaniers. Après avoir entendu un rapport du secrétariat, la résolution suivante fut adoptée:

« La force d'achat des masses ne sera pas accrue en fermant la frontière, dans le but d'empêcher l'importation de nouvelles marchandises, à bas prix, ni en augmentant les tarifs douaniers ou en recourant à des suppléments de douane. Ces moyens sont propres à renchérir encore le prix de la vie et à aggraver les possibilités d'existence, car toute augmentation de tarifs sur les produits industriels aura inévitablement pour conséquence d'augmenter les tarifs sur les denrées alimentaires. Les tarifs protectionnistes maintiendront peut-être l'agriculture et les arts et métiers, mais ils détruiront l'industrie.

La commission syndicale proteste énergiquement contre le fait que, après avoir déjà renchéri le prix de la vie par l'augmentation des tarifs et les interdictions d'importations, on cherche encore à rétablir la capacité de concurrence sur le marché international, au moyen d'une réduction des salaires.

Les fédérations affiliées se défendront énergiquement contre ces tentatives, tant qu'une réduction durable et importante du prix de la vie ne sera pas garantie. La commission syndicale se rallie à l'attitude prise par le Parti socialiste dans la question du contingentement des importations et de l'augmentation des tarifs douaniers. Elle considère la lutte contre le commerce intermédiaire comme un moyen important pour relever le bien-être du peuple. Elle recommande les coopératives de consommation et appuie les revendications en faveur des monopoles d'importation.

La commission syndicale rejette toutes les interdictions d'importation, toutes les augmentations de douane et demande l'ouverture des frontières pour l'importation illimitée des denrées alimentaires, ainsi que

l'abaissement du prix des denrées alimentaires au prix du marché mondial.»

Séances de la commission syndicale. Pour faciliter la participation des petites fédérations et des cartels syndicaux locaux aux séances de la commission syndicale, il est décidé, sur la proposition du comité, d'allouer aux fédérations comptant moins de 1000 membres et aux cartels syndicaux comptant moins de 3500 membres, une indemnité égale au 50 % du prix du billet de chemin de fer, pour autant que ce prix dépasse 15 fr.

L'ordre du jour ne pouvant être épuisé, une nouvelle séance est décidée pour le 11 février à Berne.

La séance du 10 février 1921

Jeudi 10 février, la commission syndicale se réunissait à nouveau à Berne pour continuer l'ordre du jour commencé à Olten.

Communications. Avant d'aborder les principales questions, le secrétariat fait part que l'appel demandant le boycottage des marchandises espagnoles, dont il fut question à Olten, n'émanait pas d'une organisation affiliée à l'Internationale d'Amsterdam, mais de l'Union syndicaliste anarchiste de Barcelone. Le bureau de l'Internationale syndicale d'Amsterdam a décidé d'envoyer une délégation en Espagne afin d'enquêter sur la situation faite au mouvement syndical espagnol.

Pour la libération de Debs. La commission décida d'envoyer un télégramme au président Wilson pour appuyer la demande de libération du militant américain Debs incarcéré pour avoir affirmé en pleine guerre sa haine de toutes les guerres.

Mouvement du bâtiment. Le mouvement du bâtiment en faveur de la semaine de 48 heures donna l'occasion d'un long et très vif débat. Si l'unanimité de la commission syndicale fut d'avis que les ouvriers du bâtiment avaient droit aussi bien que d'autres à la semaine de 48 heures, les idées divergèrent quant aux moyens d'action. La proposition des ouvriers sur bois tendant à organiser une grève générale de solidarité fut finalement retirée, dans la pensée qu'une entente acceptable devrait encore être recherchée avec l'organisation patronale. La commission syndicale fut également informée qu'une conférence de l'Internationale du bâtiment allait se réunir dans le but de fournir les moyens financiers pour soutenir la grève, si elle devenait nécessaire.

Baisse des prix et des salaires. Augmentation de la durée du travail. Ces questions retinrent également l'attention des membres de la commission syndicale et firent constater que les publications de la centrale des fédérations patronales ne correspondaient aucunement avec la réalité. Leur exposé est faux et tendancieux. Les salaires indiqués sont fantaisistes. Les fédérations syndicales furent invitées à fournir des données précises sur les conditions de travail. Si les salaires payés en Suisse doivent être comparés avec ceux de l'Allemagne, il faudrait également mettre en regard les conditions d'existence, le prix des denrées alimentaires et notamment les loyers. Cette comparaison ne serait pas avantageuse pour la Suisse. Aussi on ne saurait imposer aux travailleurs de la Suisse une diminution des salaires et du même coup augmenter les tarifs douaniers et contingentier les importations. Une telle contradiction est inadmissible. Ces mesures sont d'ailleurs inefficaces pour maintenir la capacité de concurrence de nos industries. L'Etat doit porter son attention sur les spéculateurs qui renchérissent le prix des marchandises par des bénéfices illicites. Il doit aussi surveiller les propriétaires qui ne cessent d'augmenter les loyers. Les offices de protection des locataires deviennent impuissants à maintenir le taux des

loyers. Il fut recommandé de fixer des normes basées sur le taux des loyers en 1914 et édictant des mesures sévères contre les propriétaires et gérants qui les augmenteraient au delà du 30 %.

Concernant *l'augmentation de la durée du travail*, il fut décidé de lutter énergiquement par tous les moyens à disposition contre ces tendances. La discussion permit de constater que l'assemblée était unanime à défendre ce point de vue. La résolution suivante fut adoptée; elle confirme, en la complétant, celle qui fut votée à Olten:

« La commission syndicale s'élève avec énergie contre les baisses de salaires que l'on tente d'opérer pour maintenir la possibilité de concurrencer l'étranger après que l'on aura augmenté les conditions d'existence par des élévations des tarifs douaniers et des défenses d'exportation. Les fédérations affiliées s'y opposeront de toutes leurs forces.

La commission syndicale déclare en outre, que la classe ouvrière refusera nettement toute prolongation de la durée du travail. L'armée des chômeurs en deviendrait permanente et la misère des masses toujours plus grande.

La commission syndicale demande l'ouverture des frontières pour l'importation illimitée des denrées alimentaires. La baisse des marchandises au cours du marché mondial. L'arrêt de toute augmentation des loyers. La fixation de normes maximales pour les locations basées sur les intérêts, amortisation et entretien mais qui ne peuvent dépasser le 30 % des loyers de 1914. »

Assistance-chômage. Les autorités furent vivement critiquées pour la lenteur qu'elles mettent à reviser l'arrêté du 29 octobre.

Les cinq propositions de Bâle, qui, selon l'avis de leurs auteurs eux-mêmes, ne doivent avoir qu'un caractère de propagande, furent repoussées et les propositions arrêtées le 26 décembre maintenues.



Les comptes de l'année 1920

Les comptes annuels du comité de l'Union syndicale pour 1920 bouclent moins favorablement que ceux de l'année passée qui mentionnaient un excédent de recettes de fr. 11,000.—. Cela provient du fait qu'il n'a pas été possible de faire table rase comme lors du bouclage de 1919. Des avances sur les comptes du comité d'action et des dépenses pour imprimés des fédérations ont dû être placées en ligne de compte avant que l'on ait pu liquider définitivement les comptes spéciaux entrant en considération. Selon le budget, on prévoyait pour 1920 un déficit de fr. 2700.—. Les comptes de recettes et des dépenses mentionnent par contre, déduction faite du report du solde de l'année 1919, fr. 112,719.80 de recettes et fr. 120,779.97 de dépenses, donc un déficit de fr. 8060.70 et la somme des valeurs disponibles (solde) a diminué ce montant de fr. 30,534.22 à fr. 22,474.05. Cependant fr. 18,814.30 des dépenses sont des avoirs, avances et prêts aux organisations, dont la rentrée est assurée et qui, pour cette raison, sont inscrits comme actifs dans les comptes de la fortune. A l'encontre de cet actif se placent fr. 5200.— de passifs, montant des commandes d'imprimés, incombant à l'année de rapport, mais qui n'ont pas encore pu être effectués. Malgré la diminution du solde on constate donc, à l'encontre de l'effectif de l'année écoulée, une modeste augmentation de la fortune de fr. 33,184.22 à fr. 36,088.35.